



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

13/104

Document final de l'Examen périodique universel: Cambodge

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen du Cambodge le 1^{er} décembre 2009, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur le Cambodge, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel du Cambodge (A/HRC/13/4 et A/HRC/13/4/Corr.1), les observations du Cambodge sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Cambodge a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/13/56, chap. VI).

29^e séance

17 mars 2010

[Décision adoptée sans vote]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa treizième session (A/HRC/13/56), chap. I.